



Siège social et bureaux :  
Zone industrielle - Rue de Pierrelaye 95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18 - Fax : 01 34 18 30 10

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 12 DECEMBRE 2019**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-56**

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur le Président explique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L. 5214-16, les Communautés de Communes et d'agglomérations adhérentes au Syndicat à savoir la Communauté d'agglomération VALPARISIS, la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes exercent en lieu et place des communes d'Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président explique que le Syndicat TRI-ACTION est l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés et qu'elle a donc la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service. Les principaux objectifs d'un « règlement de collecte » sont :

- définition et délimitation du service public de collecte des déchets,
- présentation des modalités du service (tri, bacs, lieux et horaires de présentation...),
- définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- précision des sanctions en cas de violation des règles.

Monsieur le Président précise qu'outre ses fonctions éventuellement répressives, le règlement de collecte a un objectif d'amélioration de l'information et de la qualité du service apporté et de l'information aux usagers :

- maximiser le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel formel des consignes et modalités de tri,
- sensibiliser le personnel de collecte (y compris intérimaires et remplaçants), développer le lien avec d'autres services (le nettoyage par exemple),
- répondre précisément aux questions des habitants, des élus ou des agents communaux,
- informer les prestataires des modalités de collecte,
- dans le cadre des marchés publics (document de consultation des entreprises), le règlement de collecte peut être transmis comme document de référence.

Monsieur le Président indique que ce document a été élaboré en collaboration avec les services du Syndicat EMERAUDE en utilisant les modèles de règlement de collecte des Syndicats AZUR et de la Communauté d'Agglomération du Cergy-Pontoise.

Monsieur Le Président demande au Comité Syndical d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-joint ainsi que ses annexes,

**DIT** que le règlement sera tenu à disposition du Public sur le site internet du Syndicat,

**PRECISE** que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le Comité Syndical et que les annexes pourront être actualisées sur Décision du Président après information de la nature des modifications aux adhérents et communes concernés,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

Certifié exécutoire

compte tenu de la réception

en Préfecture le : 16/12/19

de la publication le : 16/12/19

Fait à Bessancourt le 16/12/19

Le Président



POUR EXTRAIT CONFORME  
Bessancourt, le 12 décembre 2019



Le Président

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social et bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le deux décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

### MEMBRES PRESENTS :

M. BRASSEUR M. DERCHE M. RAMBOUR Mme PORCHEZ Mme CHOCHON-LAMBERT M. CAUET Mme FAIDHERBE M. ARES	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. OBERTI M. COLIN	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

### MEMBRES EXCUSES :

M. TAILLY M. POULET M. JENNY M. MARTIN Mme TEILLAND Mme CABARET	Communauté d'Agglomération Val Parisis
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. DOHY M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

### ASSISTAIT EGALEMENT :

Monsieur BARDAILLE, Directeur-Adjoint du Syndicat.